

## Creation d'entreprise de prestation informatique

Par webcode, le 24/06/2013 à 03:50

Bonjour,

je vous contacte car j'ai énormément de questions et j'aimerais avoir quelques pistes.

je suis prestataire de services informatique freelance.

Pour des raisons de convenance j'ai monté une auto entreprise.

Cette année comme j'ai commencé tard mon activité je ne pense pas dépasser le montant autorisé ce qui me laisse du temps pour réfléchir à ma future structure.

A termes prévisionnels je devrais me situer entre 50k€ et 70k€

Je ne sais pas quel statut choisir pour ma société ni quelle forme je suis un peu perdu.

Aussi m'étant renseigné un peu je pense que pour capitaliser avec une société il est de bon ton de creer une sci pour acheter un bien immobilier?

Mes question sont les suivantes:

Quels status pour ma boite (uniquement moi même). Quel régime?

Combien puis-je économiser d'impots sur un achat immobilier?

Combien faut-il prendre en compte comme charges par poste et que puis-ie inclure dan

Combien faut-il prendre en compte comme charges par poste et que puis-je inclure dans les charges?

Merci d'avance pour vos réponses je suis vraiment perdu

## Par trichat, le 24/06/2013 à 18:12

Bonjour,

Pour une structure à associé unique, vous disposez de:

- EURL, statut adapté de la SARL à associé unique: le gérant est assimilé sur le plan social à un travailleur indépendant; sur le plan fiscal, assimilé à un commerçant imposable dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) à l'impôt sur le revenu (barème progressif).

Possibilité d'opter pour l'imposition à l'IS (impôt sur les sociétés) et imposition des revenus des gérants à l'IR (article 62 du CGI : revenus des gérants majoritaires).

A mon avis, statut mal adapté.

- SASU, statut calqué sur celui de la SAS (société par actions simplifiée) et inspiré par le statut plus complexe de la SA.

Statut beaucoup plus intéressant tant sur le plan social que fiscal.

Dans l'un et l'autre des cas, pas de minimum pour le capital social.

De même la constitution d'une SCI pour l'acquisition d'un bien immobilier professionnel n'exige aucun capital minimum.

Les revenus tirés de la location des locaux professionnels seront imposables entre les mains des associés à l'impôt sur le revenu, catégorie des revenus fonciers. Là encore, possibilité d'opter pour l'imposition de la société à l'IS.

La société professionnelle pourra déduire les loyers versés à la SCI.

Quant aux charges que supportera votre société, c'est très difficile de les estimer a priori: cela relève d'un plan prévisionnel d'activité. D'une manière générale, toutes les dépenses en rapport avec votre activité constituent des charges déductibles pour la détermination de votre résultat comptable, puis fiscal après ajustements.

Exemple: loyers de votre local professionnel, assurances RC, locaux, matériel,..., honoraires, fournitures de bureau, salaires (y compris celui du dirigeant que vous serez) et charges sociales, amortissements du matériel utilisé (véhicule pour déplacements, ordinateurs, mobilier,...), etc...

Cordialement.

Par <b>webcode</b> , le <b>24/06/2013</b> à <b>18:58</b>
merci